

Maladie hémorragique Enzootique (MHE)

La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE ou EHD) est une maladie émergente en Europe. Ces foyers sont probablement dus à une diffusion du virus via l'Espagne.

Ce virus a atteint le continent européen à la fin de l'année 2022, infectant la Sicile, la Sardaigne et le sud de l'Espagne, alors qu'il n'y avait jamais circulé auparavant. Au 14 décembre 2023, 3 704 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été recensés en France dans des élevages. Ces foyers concernent les 20 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn, Lot-et-Garonne, Gironde, Tarn-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Vendée, Deux-Sèvres, Loire Atlantique, Lot, Haute-Vienne, Morbihan et Pyrénées-Orientales . Il n'y a pas de cas de MHE dans l'Allier à ce jour.

Des signes cliniques proches de la FCO

Cette maladie touche les bovins et les ruminants sauvages (principalement les cerfs). Les moutons, les chèvres et les camélidés peuvent également être réceptifs, mais ne présentent pas de signes cliniques.

Chez les bovins, les signes cliniques sont : fièvre, anorexie, amaigrissement, ulcères dans la bouche, boiterie, détresse respiratoire, érythème du pis (source : OMSA).

Il est important de noter que le virus de la MHE était fréquemment présent dans les cas d'avortements de bovins au cours de certaines épizooties. L'expression clinique est proche de la FCO. En cas de signes cliniques, la maladie est à déclaration obligatoire et l'éleveur doit contacter son vétérinaire. Pour rappel, cette maladie n'affecte pas l'homme.



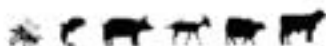
Source : GDS 64

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Une zone régulée qui progresse...

La zone régulée dans le Sud-Ouest ne cesse d'évoluer géographiquement depuis ces dernières semaines jusqu'à atteindre les portes de notre département. Suite au cas de MHE détecté en Corrèze, les communes cités en page 3 sont désormais dans le périmètre de régulation de la maladie hémorragique épizootique.



Conséquences sur les mouvements...

Les mouvements d'animaux en lien avec la MHE sont désormais soumis à des règles bien définies, tels que :

- Les mouvements au sein de la zone régulée, ne sont pas restreints.
- Les mouvements nationaux entre zone régulée et zone indemne se font sous couvert d'une désinsectisation puis d'une PCR dans les 14 jours suivants. Cela signifie que le temps entre le début de protocole et le départ physique des animaux peut être au maximum de 28 jours.

[Voir liste des communes concernées.](#)

- Pour les bovins provenant des zones indemnes, rien ne s'oppose au maintien des mouvements dans l'Union Européenne des bovins selon des modalités inchangées.

La vigilance reste de mise pour cette maladie dont les conséquences peuvent être lourde.

Les recommandations restent la gestion des vecteurs et notamment la désinsectisation des animaux et des moyens de transports pour limiter la transmission des culicoïdes (moucheron piqueurs), qui véhiculent cette maladie entre les bovins. Le culicoïde qui transmet cette maladie reste porteur à vie et a une durée de vie qui peut aller jusqu'à 90 jours.

Il apparaît grâce aux premiers retours terrains des vétérinaires des Pyrénées Atlantiques, que les cheptels ayant une bonne gestion sanitaire dans leur ensemble (parasitisme, alimentation mais également renforcement des défenses immunitaires) sont autant de bon moyen de prévenir et de lutter contre la maladie.

Pour rappel, il n'existe pas à ce jour de vaccin contre la maladie.

*Formation
Eleveurs Infirmiers*



*Formation
Eleveurs Infirmiers*

